

DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Conformément à la décision du pape Urbain VIII, nous déclarons que toutes les grâces ou faits extraordinaires que nous rapporterons dans cet opuscule n'ont qu'une autorité purement humaine, excepté ce qui a été approuvé et confirmé par la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, au jugement infailible de laquelle nous soumettons, sans réserve aucune et pour toujours, notre personne, nos paroles et nos écrits.

Imprimatur

† E. A. ARCHIPUS QUEBECEN.

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt, par A. C. H. PAQUET, au bureau du Ministre de l'Agriculture.

DEU

TROIS

I. Not
de
di
jo
Pl
M
de

Nou
avec r
Sainte
lait la
Racc
ans de